

# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. TROY DAVIS RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ SOUS PEU EN GÉORGIE

**Un juge de l'État de Géorgie a signé un avis d'exécution dans l'affaire de Troy Davis, autorisant cet État à l'exécuter dans la semaine du 21 au 28 septembre. Des doutes persistent quant à la culpabilité de cet homme dans le crime pour lequel il a été condamné à mort il y a 20 ans.**

Le juge de comté a signé l'avis d'exécution de Troy Davis le 6 septembre. L'administration pénitentiaire de la Géorgie établira la date et l'heure de la mise à mort. Celle-ci a pour habitude de choisir le premier jour autorisé par l'avis, dans ce cas le 21 septembre.

Troy Davis a été condamné à mort en 1991 pour le meurtre d'un policier, Mark Allen MacPhail, à Savannah, dans l'État de Géorgie, en 1989. Aucune preuve physique ne le relie directement à l'affaire et l'arme du crime n'a jamais été retrouvée. À l'origine, le dossier de l'accusation contre Troy Davis reposait sur des témoignages. Depuis son procès, sept des neuf témoins clés se sont rétractés ou ont modifié leurs déclarations ; certains ont fait allusion à des pressions de la part de la police.

En 2009, la Cour suprême a ordonné qu'une audience fédérale soit consacrée à l'étude des preuves afin de réexaminer la thèse de l'innocence de Troy Davis. Lors de l'audience, en 2010, le juge fédéral de district William Moore a cherché à savoir si ce dernier pouvait établir « par des éléments clairs et convaincants qu'aucun juré avisé n'aurait pu le déclarer coupable à la lumière des nouvelles preuves » apportées après son procès pour meurtre en 1991. En se fondant sur ce critère « extraordinairement élevé », le juge William Moore a écrit en août 2010 : « M. Davis n'est pas innocent. » Ailleurs dans son jugement, il a cependant reconnu que les nouveaux éléments de preuve présentés par Troy Davis jetaient un « nouveau doute minime » sur sa culpabilité et que le dossier d'accusation n'était pas « à toute épreuve ». En 1991, le jury avait estimé que Troy Davis était coupable « au-delà de tout doute raisonnable », a constaté William Moore, « mais pas avec une certitude mathématique ».

En 2007, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a accordé un sursis à Troy Davis moins de 24 heures avant son exécution. Ce Comité a alors déclaré qu'il ne permettrait pas qu'une exécution ait lieu « à moins que ses membres soient convaincus, et tant qu'ils ne le seraient pas, qu'il ne subsiste aucun doute quant à la culpabilité de l'accusé ». Deux autres dates d'exécution ont depuis été fixées en 2008, mais les tribunaux ont à chaque fois prononcé un sursis.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, dans votre propre langue :**

- reconnaissez la gravité du crime pour lequel Troy Davis a été condamné à mort ;
- faites remarquer que des doutes persistent dans cette affaire, même après l'audience fédérale de 2010 consacrée à l'examen des preuves ;
- signalez que le Comité des grâces représente un rempart contre une erreur irréparable et rappelez sa déclaration de 2007, indiquant qu'il n'autoriserait aucune exécution s'il subsistait le moindre doute quant à la culpabilité du prisonnier ;
- mettez en avant les éléments solides montrant que le système d'application de la peine capitale n'est pas infaillible ;
- exhortez le Comité à gracier Troy Davis et à commuer la peine de mort prononcée contre lui.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2011 À :**

Comité des grâces et des libérations conditionnelles

2 Martin Luther King, Jr. Drive, SE  
Suite 458, Balcony Level, East Tower  
Atlanta, Georgia 30334-4909, États-Unis

**Courriel :**

[clemency\\_information@pap.state.ga.us](mailto:clemency_information@pap.state.ga.us) et  
[webmaster@pap.state.ga.us](mailto:webmaster@pap.state.ga.us)

**Fax :** +1 404 651 8502

**Formule d'appel :** Dear Board Members, /  
Mesdames, Messieurs,

**Veillez également envoyer des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :nom(s),  
adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 110/11. Pour plus informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/028/2011/fr>.



# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. TROY DAVIS RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ SOUS PEU EN GÉORGIE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux États-Unis, au cours des quatre dernières années, trois États - le New Jersey, le Nouveau-Mexique et l'Illinois - ont modifié leur législation et aboli la peine de mort. En promulguant les lois abolitionnistes, les gouverneurs de ces trois États ont fait allusion au risque de commettre une erreur irréparable dans un système imparfait comme raison de soutenir l'abolition. En 2007, le gouverneur du New Jersey, Jon Corzine, a déclaré que « le gouvernement n'est pas en mesure de garantir un système de peine de mort excluant toute éventualité d'exécuter des innocents ». En 2009, le gouverneur du Nouveau-Mexique, Bill Richardson, a affirmé que pour appliquer un châtiment irrévocable, « nous devons avoir l'assurance totale – je dirais même la certitude – que le système est sans faille ni préjugé ». Et cela, a-t-il ajouté, « n'est manifestement pas le cas ». En mars 2011, Patrick Quinn, le gouverneur de l'Illinois, a déclaré que le système d'application de la peine de mort était « défaillant par nature » et qu'il était « impossible de concevoir un système qui soit cohérent, qui ne fasse aucune discrimination fondée sur la race, l'origine géographique ou la situation économique, et qui ne se trompe jamais ». Selon lui, « en tant qu'État, nous ne pouvons pas tolérer que des innocents soient exécutés car de telles actions portent atteinte à la légitimité même d'un gouvernement ».

Plus de 130 condamnés à mort ont été libérés aux États-Unis depuis 1976 après que leur innocence eut été démontrée. Dans chaque cas, lors de leur procès, les accusés avaient été déclarés coupables au-delà de tout doute raisonnable. Ces affaires démontrent, entre autre, que les témoignages sont souvent peu fiables. Dans le cas de Troy Davis, la plupart des témoins à charge se sont par la suite rétractés ou contredits lors de déclarations sous serment. Pourtant, un prisonnier cherchant à s'appuyer sur des témoignages modifiés se trouve confronté à l'immense obstacle que constitue le premier verdict rendu par le jury. Lors de l'audience de juin 2010 consacrée à l'examen des preuves par la cour fédérale de district, la procureure de l'État de Géorgie a avancé qu'aucun tribunal aux États-Unis, quelle que soit l'instance, ne considère d'un bon œil les rétractions : « elles sont vues avec beaucoup de scepticisme, elles ne sont pas fiables ». Elle a conclu, à propos de l'affaire de Troy Davis : « C'était leur chance. Les critères étaient extrêmement élevés [...], ils ne les ont pas remplis. »

L'un des témoins qui s'est présenté à l'audience, Benjamin Gordon, avait signé en 2008 une déclaration indiquant qu'un autre suspect (un de ses proches par alliance) lui avait dit avoir tiré sur Mark Allen MacPhail. Lors de l'audience, Benjamin Gordon a affirmé pour la première fois sous serment qu'il avait en fait vu cette personne tirer sur le policier. Benjamin Gordon, qui avait tout juste 16 ans au moment du crime, a de nouveau allégué qu'il avait été contraint par la police à signer une déclaration impliquant Troy Davis. Il a déclaré que s'il n'avait pas dit plus tôt qu'il avait vu qui avait abattu le policier, c'était parce qu'il avait peur, et qu'il avait décidé de « venir [à l'audience] et simplement faire connaître la vérité ». Le juge William Moore a conclu que Benjamin Gordon n'était « pas un témoin crédible ». La communauté internationale a établi d'un commun accord des garanties devant être respectées dans les affaires dans lesquelles une personne encourt la peine capitale lorsque celle-ci est toujours en vigueur dans le pays. L'une de ces garanties concerne la charge de la preuve, qui incombe à l'État non-abolitionniste : « la peine de mort ne peut être infligée que lorsque la culpabilité repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits ». La charge de la preuve « extrêmement élevée » choisie par le juge William Moore offre moins de protection.

La grâce du pouvoir exécutif est censée servir de filet de sécurité lorsque les tribunaux n'ont pas la volonté ou la capacité d'agir. En septembre 2010, par exemple, le gouverneur de l'Ohio a commué la condamnation à mort de Kevin Keith en peine de réclusion à perpétuité. Il a indiqué que, malgré les preuves indicielles liant cet homme au crime en question, « de nombreuses questions légitimes [avaient] été soulevées au sujet des éléments ayant étayé la condamnation et l'enquête qui y [avait] abouti » (voir <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/079/2010/fr>). Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort en toutes circonstances et sans condition. Les États-Unis ont enregistré 1 266 mises à mort depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977, dont 32 depuis le début de cette année. Cinquante-et-une ont eu lieu en Géorgie, dont trois cette année. Pour plus d'informations sur le cas de Troy Davis, veuillez consulter les documents suivants :

USA: *'Unconscionable and unconstitutional': Troy Davis facing fourth execution date in two years*, mai 2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/069/2009/en>, et USA: *Less than 'ironclad', less than safe*, 27 août 2010, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/077/2010/en> (tous les deux en anglais).

Nom : Troy Davis  
Genre h/f : h

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Action complémentaire sur l'AU 110/11, AMR 51/075/2011, 7 septembre 2011

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

